

PROCES-VERBAL
REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE

JEUDI 07 AVRIL 2016

Convocation :
30/03/2016

Affichage :
08/04/2016

Présents : Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Sandrine VINCENT, Sylvain JOURDAIN, Véronique NICQ, Gabriel DUTREMEE, Annick HONORE,

Absentes excusées : Martine MORETTI, Géraldine ANSEL

Secrétaire de séance : Sandrine VINCENT

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de CCAS du 26 janvier 2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2015 de Madame le Receveur Principal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires effectuées au cours de l'année 2015 en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	3 342,82 €
Recettes	4 236,94 €
Résultat : excédent :	894,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du trésorier municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du Compte administratif 2014

Sous la présidence de Madame Sandrine VINCENT, le Conseil d'Administration examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 342,82 €
Recettes	4 236,94 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe DECHERF, président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	894,12
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4,43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	898,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	898,55
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	898,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité cette proposition.

5. Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 398,55 €	4 398,55 €

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité ce Budget Primitif 2016, voté par nature.

6. Questions diverses

Marc VAN SPRUNDEL :

Pour information, Monsieur Léon et Madame Anne-Marie VAN SPRUNDEL ont arrêté leur activité agricole au profit de leur fils Marc. Il convient donc de transférer le bail à ferme à son nom à compter du 15/03/2016.

Un avenant au contrat sera pris :

Section n° U 40 et U 41 d'une contenance de 1 hectare, 59 ares et 18 centiares de prairie situé Rue Haute,

Le contrat de bail à ferme continue de courir jusqu'au 31/12/2022

Le prix de ce fermage est fixé, pour chaque année entière de jouissance, à la somme totale de 344,87 € indice 106,68 pour l'année 2013 ajusté ensuite chaque année selon l'indice préfectoral

Prochaine réunion prévue durant la deuxième quinzaine de juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président, Christophe DECHERF

Sandrine VINCENT Sébastien DEMANEZ Sylvain JOURDAIN Véronique NICQ

Gabriel DUTREMEE Annick HONORE